



Bienvenue à Banque Nationale Épargne et Placements

Guide de migration des produits et services
– Produits d'investissement



**BANQUE
NATIONALE**

ÉPARGNE ET PLACEMENTS



BLC SERVICES FINANCIERS

Bienvenue!

C'est avec fierté que nous vous accueillons pour entamer ce nouveau chapitre ensemble. Ce guide de migration des produits et services vous aidera à migrer de BLC Services financiers^{MC} (BLCSF) à Banque Nationale Épargne et Placements inc.^{MC} (BNEP), courtier en épargne collective et filiale de la Banque Nationale du Canada. Une version en ligne de ce guide est également disponible à **nbc.ca/blc-guide-investissement**.

Ce guide vous aidera à comprendre la migration de vos produits et services et à évaluer l'incidence sur vos services bancaires courants. Il explique comment les comptes, les placements et les autres produits migreront, et présente les nouveaux outils bancaires en ligne qui seront bientôt à votre disposition.

Si vous avez des questions, veuillez consulter le **nbc.ca/blc-particulier**, communiquer avec une conseillère ou un conseiller d'une succursale, ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au **1 888 270-3941** (sans frais) après la migration. Nous vous aiderons avec plaisir.

Nous nous engageons à rendre votre transition aussi fluide que possible tout en vous offrant un service de qualité.





Table des matières

1. Renseignements généraux.....	4
1.1 Migration vers la Banque Nationale du Canada.....	4
1.2 Relevés de comptes de placement.....	4
1.3 Renseignements personnels.....	5
1.4 Déclaration de revenus.....	5
1.5 Procuration.....	5
1.6 Banque en ligne.....	5
1.7 Application mobile Banque Nationale.....	5
1.8 Clientèle non résidente.....	5
1.9 Nous joindre.....	5
2. Migration et ouverture de comptes.....	6
2.1 Migration des comptes.....	6
2.1.1 Régimes enregistrés.....	7
2.1.2 Régime enregistré d'épargne-invalidité.....	7
2.1.3 Convention de compte de placement.....	7
2.2 Migration des produits de dépôt.....	8
3. Produits et services offerts.....	9
3.1 Types de comptes.....	9
3.2 Produits offerts.....	9
4. Frais possibles.....	10
5. Autres renseignements que vous devez connaître.....	10

1. Renseignements généraux

1.1 Migration vers la Banque Nationale du Canada

Dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de produits et services aux particuliers de la Banque Laurentienne du Canada^{MD} (Banque Laurentienne), nous avons le plaisir de vous accueillir parmi la clientèle de Banque Nationale Épargne et Placements inc. (BNEP), courtier en épargne collective et filiale de la Banque Nationale du Canada^{MD}. Vos produits et services de BLC Services financiers inc. (BLCSF) seront transférés à BNEP.

Des documents et ressources sont à votre disposition pour préparer et soutenir cette migration, notamment :

- une **lettre de migration** contenant des renseignements détaillés, y compris les dates de migration;
- le présent guide de migration des produits et services;
- le site Web sur la migration : nbc.ca/blc-particulier.

Les renseignements sur la migration décrits dans le présent guide se rapportent aux produits et services auxquels vous vous êtes inscrit avant la migration. Des copies des conventions relatives aux produits et services et des déclarations de fiducie qui s'appliquent maintenant à vous en tant que membre de la clientèle de BNEP sont accessibles à nbc.ca/blc-legal.

BNEP tiendra pour acquis que vous acceptez les modifications à vos produits et services si vous continuez de les utiliser à compter de la date de la migration.

This document is available in English online.

Visit nbc.ca/blc-personal.

You can change your preferred language by calling the National Bank® Client Experience Centre at **1-888-270-3941**.

Avis de sécurité important

Aucun membre du personnel de la Banque Nationale, de BNEP, de la Banque Laurentienne ou de BLCSF ne communiquera avec vous ni se présentera en personne pour vous demander vos renseignements bancaires personnels (code de vérification, NIP, mot de passe).

Si une personne communiquant avec vous prétend être de la Banque Nationale, de BNEP, de la Banque Laurentienne ou de BLCSF :

1. Ne lui partagez aucune information.
2. Obtenez des renseignements sur votre interlocutrice ou interlocuteur.
3. Indiquez que vous allez vérifier les renseignements fournis.
4. Mettez fin à la conversation.
5. Communiquez avec la Banque Laurentienne avant la date de la migration par l'entremise d'un numéro de confiance ou avec la Banque Nationale après la migration.

1.2 Relevés de comptes de placement

Après la migration, toutes les communications et la documentation vous parviendront de BNEP. Cela comprend les avis d'exécution, les relevés de portefeuille, les rapports annuels, les rapports de performance et les rapports des frais et de la rémunération.

Veuillez noter qu'en ce qui concerne le relevé trimestriel et les rapports annuels qui vous seront envoyés au début de 2027, vous recevrez deux documents, soit l'un de BLCSF* pour la période se terminant avant la migration et l'autre de BNEP pour la période suivant la migration.

Les relevés de portefeuille de placement de BNEP seront envoyés à l'adresse du titulaire principal du compte figurant au dossier de BLCSF. Par conséquent, veuillez vérifier que votre adresse dans les dossiers de BLCSF est exacte. Après la migration, vous pourrez communiquer avec nous pour changer la personne titulaire du compte qui reçoit les relevés. Veuillez consulter la section **1.9. Nous joindre** pour en savoir plus.

* Émis par B2B Banque Services financiers inc., le courtier chargé de la tenue de compte de BLCSF.

1.3 Renseignements personnels

À la suite de la migration, vos renseignements personnels seront maintenant détenus par la Banque Nationale et ses filiales, selon le cas. La Banque Nationale s'engage à protéger vos renseignements personnels et votre vie privée conformément à la Politique de protection des renseignements personnels de la Banque Nationale, disponible à [nbc.ca/confidentialite](https://www.bnc.ca/confidentialite).

1.4 Déclaration de revenus

Pour l'année d'imposition 2026, vous recevrez deux documents fiscaux distincts. La Banque Laurentienne* vous transmettra les relevés d'impôt couvrant la période avant la migration, tandis que BNEP vous transmettra les relevés d'impôt couvrant la période après la migration. À noter : les institutions financières n'émettent pas de relevés d'impôt lorsque le montant à déclarer est inférieur à 50,00\$. Les années suivantes, c'est BNEP qui fournira les relevés d'impôt.

1.5 Procuration

La Banque Nationale et ses filiales s'efforceront de migrer l'information conformément aux instructions de la clientèle ou de leurs mandataires. Par conséquent, la Banque Nationale et ses filiales peuvent communiquer avec vous ou avec votre représentante ou représentant légal pour obtenir les renseignements nécessaires.

Si vous souhaitez communiquer des renseignements supplémentaires après la migration, veuillez vous reporter à la section **1.9. Nous joindre**.

1.6 Banque en ligne

La banque en ligne de la Banque Nationale offre de nombreuses fonctionnalités, dont la capacité de gérer vos comptes de placement BNEP en ligne. Non seulement vous pourrez effectuer des opérations en ligne et faire le suivi de votre portefeuille, mais vous aurez également accès à une vue d'ensemble de vos actifs et de vos passifs, ce qui vous permettra de bien comprendre votre situation financière.

Veuillez toutefois noter que, dans certains cas, vous pourriez avoir à communiquer avec une conseillère ou un conseiller pour avoir accès à toutes les fonctions en lien avec votre compte de placement.

1.7 Application mobile Banque Nationale

L'application mobile Banque Nationale offre une gamme complète de fonctionnalités conçues pour améliorer votre expérience bancaire. Vous pouvez gérer vos comptes de placement BNEP et consulter l'historique de vos opérations de n'importe où.

1.8 Clientèle non résidente

Si votre adresse principale est à l'extérieur du Canada, seuls les rachats demeureront possibles dans votre portefeuille de placement de BLCSF. Veuillez prendre note que, selon le cas, il est possible que vous n'ayez pas accès aux produits et services offerts par BNEP. BNEP communiquera avec vous le cas échéant.

1.9 Nous joindre

Pour tout renseignement complémentaire :

- Communiquer avec la Banque Laurentienne pour toute demande immédiate liée à vos comptes et produits **avant la migration**.
- Vous rendre à [nbc.ca/blc-particulier](https://www.bnc.ca/blc-particulier) pour obtenir les renseignements les plus récents sur la migration et consulter la **foire aux questions (FAQ)**.
- Appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au **1 888 270-3941** (sans frais) pour obtenir de l'aide **après la migration**.

* Émis par B2B Banque Services financiers inc., le courtier chargé de la tenue de compte de BLCSF.

2. Migration et ouverture de comptes

2.1 Migration des comptes

BLC Services financiers	Banque Nationale Épargne et Placements	Caractéristiques ou principales différences
Fonds communs de placement	Fonds communs de placement	Vos fonds communs de placement détenus chez BLCSF seront maintenus et transférés en biens dans un compte de BNEP. Aucun changement ne sera apporté aux caractéristiques de vos fonds (sauf avis contraire de notre part). Veuillez lire la présente section pour tous les détails.

Votre portefeuille de placement de BLCSF sera transféré en biens dans un compte de BNEP qui maintiendra vos investissements et vos retraits systématiques. Sachez que si l'un de vos investissements ou retraits systématiques est prévu pendant la période de migration, il pourrait être traité quelques jours plus tard.

Veuillez noter que les transactions supplémentaires dans votre portefeuille de placement de BLCSF (comme les achats, les nouveaux programmes systématiques et les échanges) ne seront pas autorisées après la migration. Toutefois, les rachats demeureront possibles. Le transfert de votre portefeuille de placement se fera progressivement dans les jours suivant la migration. Il est donc normal que cela prenne quelques jours suivant la migration avant que la totalité de vos actifs et de votre solde de compte de placement soient visibles.

Comme membre de la clientèle de BNEP, vous aurez accès à plusieurs produits et services au fil de votre intégration. Pour ce faire, vous devrez mettre à jour votre profil d'investisseur et de risque dans un délai maximum de 12 mois suivant la migration. Après ce délai, seuls les rachats seront autorisés jusqu'à ce que la mise à jour soit complétée. Vous pourrez faire la mise à jour de vos informations en ligne, sur votre mobile ou avec l'aide d'une conseillère ou d'un conseiller en succursale. Que vous fassiez actuellement affaire ou non avec une conseillère ou un conseiller de BLCSF, la succursale de la Banque Nationale la plus proche de votre succursale de la Banque Laurentienne vous sera assignée, mais vous pourrez en tout temps, à la suite de la migration, communiquer avec le point de contact de votre choix. L'offre de produits de BNEP se limite aux produits et services exclusifs créés et offerts par la Banque Nationale et ses filiales. Veuillez consulter la section **3.2. Produits offerts** pour en savoir plus.

En tant que courtier en épargne collective, BNEP évalue la convenance de vos placements en fonction de votre profil de risque et de vos objectifs de placement. Des renseignements sur votre situation personnelle et

financière sont nécessaires pour déterminer vos besoins, vos objectifs et la convenance de vos placements. Tous ces renseignements doivent être validés et mis à jour au moins tous les 36 mois ou plus tôt, en cas de changement important de votre situation personnelle ou financière.

Vos comptes inscrits au nom du courtier détenus chez BLCSF sont protégés par le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), conformément à ses principes de la garantie. La protection du FCPI applicable à vos comptes auprès de BLCSF sera préservée lorsque vos comptes seront migrés chez BNEP. Veuillez consulter les Principes de la garantie du FCPI sur le site Web www.fcpi.ca pour obtenir une description de la nature et des limites de la protection, ou communiquer avec le FCPI au 1 866 243-6981.

Si nos offres ne répondent plus à vos besoins, vous pouvez choisir de fermer votre compte, auquel cas vos actifs auprès de BLCSF devront être liquidés ou transférés. Veuillez consulter la section **1.9. Nous joindre** pour en savoir plus.

Changement de mode de détention

Si vous détenez un compte inscrit en votre nom, le mode de détention de celui-ci sera automatiquement transféré d'un compte au nom du client vers un compte inscrit au nom du courtier « nominee account » à la date de la migration. Cela signifie que vos parts de fonds d'investissement — actuellement inscrites à votre nom dans les registres de la compagnie de fonds, seront désormais inscrites au nom de BNEP, laquelle agira en votre nom. Ce changement n'aura aucune incidence sur vos droits de propriété et les actifs que vous détenez auprès de nous demeureront sécurisés et inchangés. La valeur de vos placements demeurera la même et le transfert se fera sans impact fiscal. Prendre note que vous devrez mettre à jour votre profil d'investisseur et de risque dès la migration afin d'avoir accès aux produits et services offerts par BNEP.

Quels seront les avantages de ce changement :

- Vous recevrez un relevé de compte consolidé de BNEP, par la poste ou par voie électronique, présentant l'ensemble de vos placements en un seul endroit, pour une meilleure expérience numérique.
- Il ne sera plus nécessaire de remplir d'autres formulaires pour la compagnie de fonds, la signature des documents BNEP suffira.
- Vous aurez accès à de nouveaux outils, tels que l'application Banque Nationale et la banque en ligne de la Banque Nationale, afin de suivre votre portefeuille au cours des prochains mois.
- Vous serez admissible à la protection du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI).

Compte de placement conjoint lié à un compte bancaire d'une autre institution financière

Si vous détenez un compte de placement conjoint qui est lié à un compte bancaire d'une autre institution financière, par exemple pour vos investissements systématiques, prenez note que BNEP ne sera pas en mesure de conserver cette liaison. Les instructions à partir d'un tel compte seront annulées. Nous vous invitons à communiquer avec nous rapidement suivant la migration afin de nous transmettre les informations bancaires requises.

2.1.3 Convention de compte de placement

Lors de la migration, les modalités de votre convention de compte BLCF pourront être modifiées pour s'harmoniser avec les modalités de la *Convention de compte de placement BNEP*, disponible à l'adresse nbc.ca/bnc-legal. BNEP tiendra pour acquis que vous acceptez les modifications si vous continuez d'utiliser vos produits ou services à compter de la date de migration. Une copie de la *Convention de compte de placement BNEP* qui s'applique maintenant à vous en tant que membre de la clientèle de BNEP, y compris le détail des différentes clauses, est jointe au présent guide. Voici un extrait précis que nous aimerions porter à votre attention.

	BLC Services financiers	Banque Nationale Épargne et Placements
Modification de la convention	BLCF et/ou B2BBSFI peut, de temps à autre, apporter des modifications aux modalités de la présente convention, y compris l'ajout de nouveaux frais ou la révision des frais décrits dans le barème de frais de compte, après avoir donné un préavis d'au moins 60 jours des nouveaux frais ou des frais révisés.	BNEP peut modifier les modalités de la présente convention en donnant un préavis de trente (30) jours au titulaire et une telle modification est réputée avoir été acceptée par la personne titulaire si elle continue à passer des ordres d'opération auprès de BNEP par la suite. La personne titulaire autorise expressément BNEP à l'aviser d'une modification à la présente convention de compte par un préavis écrit, y compris une note inscrite à son état de compte ou accompagnant celui-ci et par la publication de l'entente modifiée sur le site Internet de BNC.

2.1.1 Régimes enregistrés

BLC Trust ou B2B Trustco, selon le cas, se retirera à titre de fiduciaire de votre régime et sera remplacée par la Société de fiducie Natcan, qui prendra en charge l'administration de vos régimes enregistrés à titre de fiduciaire. Le changement de fiduciaire n'a aucun impact pour vous. Pour consulter les déclarations de fiducie de la Société de fiducie Natcan qui s'appliquent aux régimes enregistrés, consultez le nbc.ca/bnc-legal.

2.1.2 Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL) n'est pas offert par BNEP. Lors de la migration, si vous détenez un compte REEL auprès de BLCF, celui-ci sera maintenu directement auprès de la compagnie de fonds. Les transactions supplémentaires dans votre compte REEL (comme les achats, les nouveaux programmes systématiques et les échanges) ne seront pas autorisées. Toutefois, les rachats demeureront possibles. À la suite de la migration, BNEP communiquera avec vous afin de déterminer les prochaines étapes, y compris le transfert de votre compte REEL vers un autre courtier qui offre ce type de régime, y compris la possibilité de transférer celui-ci au sein d'une entité de la Banque Nationale.

2.2 Migration des produits de dépôt

Lorsque vos certificats de placement garanti à taux fixe (CPG) passeront à la Banque Nationale, les taux de la Banque Laurentienne et la durée des CPG en circulation demeureront inchangés jusqu'à l'échéance. Les modalités actuelles continueront de s'appliquer, avec certains changements (détaillés ci-après). Tous les achats ou renouvellements effectués après la migration, y compris les CPG qui sont renouvelés automatiquement à l'échéance, seront conformes aux modalités standards des CPG de la Banque Nationale qui vous seront communiquées au moment de l'achat ou du renouvellement.

Votre CPG sera automatiquement renouvelé à l'échéance au taux d'intérêt annuel fixe en vigueur le jour du renouvellement, et il sera réinvesti pour la même durée. Sauf pour le «Dépôt à terme» qui sera réinvesti dans le CPG rachetable sans pénalité de 12 mois. Le taux d'intérêt sera fixe et calculé annuellement sur le montant du capital. Le taux d'intérêt annuel sera déterminé par de multiples facteurs, y compris la durée de votre CPG, le type d'intérêt, la fréquence des versements d'intérêt et les caractéristiques de rachat de votre CPG actuel.

Vous pouvez modifier vos instructions sur la façon dont votre placement doit être déployé après l'échéance du CPG, à condition de communiquer vos préférences avant l'échéance. Par exemple, vous pouvez nous demander de ne plus réinvestir le CPG et de transférer immédiatement le placement dans un compte bancaire à l'échéance. Vous pouvez annuler un CPG sans frais dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de renouvellement.

Les taux garantis ou cotés par les conseillères et conseillers de la Banque Laurentienne pour les renouvellements ou les achats à venir pourraient ne plus être offerts après la migration. À l'approche de l'échéance de votre CPG, vous pouvez discuter de vos options de placement avec une conseillère ou un conseiller de la Banque Nationale.

BLC Services financiers	Banque Nationale Épargne et Placements	Caractéristiques ou principales différences
CPG à taux fixe	CPG non rachetable de BNC	À l'échéance, à moins d'avis contraire de votre part, votre certificat sera renouvelé automatiquement pour le même terme, au taux du jour.
Dépôts à terme	CPG rachetable sans pénalité de BNC	À l'échéance, à moins d'avis contraire de votre part, votre certificat sera renouvelé automatiquement dans le même produit, pour un terme de 12 mois, au taux du jour.
Encaisse	Encaisse	- Le taux d'intérêt de ce produit diffère; l'encaisse BNC n'accumule pas d'intérêt, contrairement à celle de la Banque Laurentienne, qui allait de 0,00% à 0,15%. - D'autres produits de liquidité comme la Solution de liquidité bonifiée sont cependant offerts à la Banque Nationale, offrant des caractéristiques similaires à un taux d'intérêt supérieur.
CPGAction	CPG liés aux marchés	Les produits seront reconduits sous l'émetteur Banque Nationale seulement. À l'échéance, à moins d'avis contraire de votre part, votre certificat sera renouvelé automatiquement dans un CPG à taux fixe, non rachetable de 12 mois.

Transition au niveau des émetteurs:

Émetteurs Banque Laurentienne	Émetteurs Banque Nationale	
	Toutes les provinces sauf Ontario et Terre-Neuve	Ontario et Terre-Neuve
Banque Laurentienne du Canada	Banque Nationale	Banque Nationale
BLC Trust	Trust Banque Nationale	Société de fiducie Natcan
Trust La Laurentienne du Canada	Société de fiducie Natcan	Société de fiducie Natcan

3. Produits et services offerts



Nous offrons une gamme complète de solutions de placement adaptées à vos objectifs financiers qui répondront à vos besoins actuels et futurs.

3.1 Types de comptes

Type de compte	Abréviation	Type de compte	Abréviation
Régime enregistré d'épargne-retraite	REER	Régime d'épargne immobilisé restreint	REIR
Fonds enregistré de revenu de retraite	FERR	Fonds de revenu viager	FRV
Compte d'épargne libre d'impôt	CELI	Fonds de revenu viager restreint	FRVR
Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété	CELIAPP	Fonds de revenu de retraite prescrit	FRRP
Régime enregistré d'épargne-études	REEE	Fonds de revenu de retraite réglementaire	FRRR
Compte de retraite immobilisé	CRI	Fonds de revenu de retraite immobilisé	FRRI
Régime d'épargne-retraite immobilisé	RERI	Compte non enregistré	Sans objet

3.2 Produits offerts

Option de placement	Description
Fonds Banque Nationale Investissements (BNI)	Ces fonds d'investissement sont ceux offerts par BNI et vendus par des courtiers autorisés, y compris BNEP. Ils mettent en commun l'argent de plusieurs personnes investisseuses comme vous. Ces montants sont ensuite investis dans différentes classes d'actifs gérés par des gestionnaires de portefeuille de renom.
Portefeuilles BNI Portefeuilles durables BNI	Ces portefeuilles sont offerts par BNI et sont vendus par BNEP. Ils comprennent des fonds d'investissement offerts par BNI qui sont gérés par certaines des meilleures équipes de gestion de portefeuille au monde. Les portefeuilles sont bien diversifiés et conçus pour réduire le risque tout en maximisant les rendements. Les portefeuilles durables BNI sont conçus pour répondre aux besoins de la clientèle souhaitant investir dans des sociétés ou des émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques de développement durable dans leur secteur ou qui saisissent les occasions créées par la transition vers une économie plus juste.
Certificats de placement garanti (CPG)	Il s'agit de produits de dépôt dont la durée et la date d'échéance sont déterminées dans le but de préserver votre capital investi. Le capital est protégé à 100 % si le produit est détenu jusqu'à son échéance.
CPG liés aux marchés (CPGLM)	Les CPGLM offrent une variété d'options de placement qui tirent parti du potentiel de croissance des marchés boursiers et donnent l'occasion d'obtenir des rendements plus élevés qu'avec un CPG à taux fixe conventionnel. Le capital est protégé à 100 % si le produit est détenu jusqu'à son échéance. La valeur marchande obtenue peut être inférieure au capital investi si le CPGLM est liquidé avant l'échéance.

4. Frais possibles

Aucuns frais ne sont associés à l'ouverture d'un compte BNEP. Toutefois, des frais ainsi que les taxes de vente fédérales, provinciales ou territoriales peuvent s'appliquer pour tout transfert externe d'un compte enregistré.

5. Autres renseignements que vous devez connaître

Des commissions de suivi, des charges opérationnelles et frais de gestion peuvent être associés à des placements dans des fonds d'investissement. Veuillez lire le prospectus ou l'aperçu du fonds avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis ou couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par toute autre assureur de dépôts gouvernementaux. Pour les fonds autres que les fonds du marché monétaire, les valeurs unitaires changent fréquemment. Pour les fonds du marché monétaire, rien ne garantit qu'un fonds sera en mesure de maintenir sa valeur liquidative à un montant constant ou que le montant total de votre investissement dans un fonds vous sera retourné. Le rendement passé peut ne pas être répété.

Les documents suivants sont joints à titre de référence :

- **Un engagement digne de confiance** dans lequel vous apprendrez la nature de votre relation avec nous;
- **Règlement des plaintes en investissement – Québec**, qui décrit comment les plaintes sont traitées si vous vivez au Québec;
- **Renseignements sur le traitement des plaintes des clients – Hors Québec**, qui décrit comment les plaintes sont traitées si vous vivez ailleurs qu'au Québec;
- **Convention de compte de placement BNEP**, qui présente les modalités applicables à votre compte de placement BNEP.

Restons en contact

Votre expérience de transition vers BNEP est importante pour nous, et nous sommes là pour vous soutenir à chaque étape. Si vous avez des questions au sujet de la migration de vos produits de BLCSF à BNEP, vous pouvez consulter les options de soutien ci-dessous.

- **Soutien avant la migration:** pour toute demande immédiate liée à vos comptes et produits, communiquez avec le Service à la clientèle de la Banque Laurentienne.
 - Par téléphone : **1 866 499-4886** (sans frais) tous les jours, de 8h à 21h
 - Par courriel : courrier@banquelaurentienne.ca
 - Ou adressez-vous à votre succursale.
- **Renseignements sur la migration:** consultez le site de migration de la Banque Nationale pour accéder aux informations à jour et à la foire aux questions (FAQ) à nbc.ca/blc-particulier.
- **Soutien après la migration:** appelez le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au **1 888 270-3941** (sans frais) pour obtenir de l'aide.

BLCSE est une filiale de la Banque Laurentienne et une personne morale distincte de la Banque Laurentienne, de B2B Trustco et de tout autre émetteur de produit de dépôt ou société de fonds communs de placement dont elle distribue les produits. La conseillère ou le conseiller de la Banque Laurentienne est également une représentante inscrite ou un représentant inscrit en épargne collective de BLCSE.

MC BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS Inc. et le logo BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada.

MD BANQUE NATIONALE et le logo BANQUE NATIONALE sont des marques de commerce déposées de Banque Nationale du Canada.

MD BANQUE LAURENTIENNE est une marque déposée de la Banque Laurentienne du Canada. Banque Laurentienne : Banque Laurentienne du Canada.

© Banque Laurentienne du Canada et Banque Nationale du Canada, 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la Banque Laurentienne du Canada et la Banque Nationale du Canada.

© Banque Nationale du Canada, 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



**BANQUE
NATIONALE**
ÉPARGNE ET PLACEMENTS



BLC SERVICES FINANCIERS